

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Séance(s) du jeudi 9 juin 2011

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

205^e séance

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE	3
--	---

206^e séance

INTRODUCTION D'UNE TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES EN EUROPE	5
--	---

205^e séance

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE

Proposition de loi de M. Patrick Bloche et plusieurs de ses collègues visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe

Texte de la proposition de loi – n° 586

DISPOSITIONS RELATIVES AU MARIAGE

Article 1^{er}

① Avant l'article 144 du code civil, il est rétabli un article 143 ainsi rédigé :

② « Art. 143. – Le mariage peut être contracté par deux personnes de sexes différents ou de même sexe ».

Article 2

① I. – L'article 162 du code civil est ainsi rédigé :

② « Art. 162. – En ligne collatérale, le mariage est prohibé, entre frère ou soeur. »

③ II. – L'article 163 du même code est ainsi rédigé :

④ « Art. 163. – Le mariage est encore prohibé entre oncle ou tante et nièce ou neveu. »

⑤ III. – Le 3^o de l'article 164 du même code est ainsi rédigé :

⑥ « 3^o par l'article 163 aux mariages entre oncle ou tante et nièce ou neveu. »

DISPOSITIONS RELATIVES À LA FILIATION

Article 3

① Le premier alinéa de l'article 312 du code civil est ainsi rédigé :

② « L'enfant conçu pendant le mariage d'un homme et d'une femme a pour père le mari. »

Amendement n° 1 présenté par M. Bloche.

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« L'article 312... (*le reste sans changement*) ».

DISPOSITIONS VISANT À METTRE EN COHÉRENCE LE VOCABULAIRE DU CODE CIVIL

Article 4

① I. – Dans le dernier alinéa de l'article 75 du code civil, les mots : « mari et femme » sont remplacés par le mot : « époux ».

② II. – L'article 144 du même code est ainsi rédigé :

③ « Art. 144. – Nul ne peut contracter mariage avant dix-huit ans révolus. »

④ III. – Dans l'article 197 du même code, les mots : « mari et femme » sont remplacés par les mots : « deux époux ».

⑤ IV. – Dans le premier alinéa de l'article 108 et dans l'article 980 du même code, les mots : « le mari et la femme » sont remplacés par les mots : « les deux époux ».

⑥ V. – La dernière phrase du premier alinéa de l'article 412 du même code est ainsi rédigée :

⑦ « Les époux peuvent se représenter l'un l'autre. »

Amendement n° 2 présenté par M. Bloche.

Supprimer les alinéas 6 et 7.

